



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

24 JUIN 2024

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la procédure de révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy, l'État est associé à l'élaboration de ce projet porté par le Syndicat mixte du parc, pour le compte du Conseil régional, dont le nouveau périmètre s'étendra à 21 nouvelles communes de Tarn-et-Garonne.

À terme, ce parc atteindra une superficie de 2 292 km², englobant 116 communes pour une population de plus de 40 000 habitants.

Le projet de charte du parc doit répondre à plusieurs enjeux majeurs, ainsi déclinés :

- promouvoir une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, en préservant la biodiversité exceptionnelle et les paysages remarquables du territoire ;
- garantir la gestion durable des ressources naturelles, notamment des zones humides et des forêts ;
- soutenir une agriculture résiliente et respectueuse de l'environnement ;
- favoriser un développement harmonieux et durable, en intégrant des pratiques d'urbanisation maîtrisée et en stimulant les initiatives locales de valorisation du patrimoine culturel et naturel.

Ces enjeux, identifiés par les services de l'État, sont présentés en annexe 1. Vecteurs d'orientation des stratégies de la future charte, ils positionnent le territoire dans une dynamique adaptative et proactive, tout en respectant le principe de préservation du patrimoine.

Il est nécessaire que la charte définisse des ambitions partagées pour construire des politiques coordonnées durant les quinze prochaines années. Elle doit également intégrer des objectifs forts et réalistes, équilibrant préservation, gestion et valorisation du patrimoine, aménagement du territoire, développement durable ainsi que l'accueil, l'éducation et l'information du public. Ces objectifs sont à décliner en actions, expérimentales ou exemplaires, opérationnelles sur le terrain.

À ce titre, la mise en place d'outils de suivi et d'indicateurs fera l'objet d'une vigilance particulière afin d'évaluer les avancées concrètes sur le territoire. Il convient également que les moyens humains alloués aux différents objectifs et actions soient identifiés. Des éléments sur la gouvernance (article R. 333-3 du code de l'environnement) et les orientations en matière d'urbanisation (point V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et article L. 141-10 du code de l'urbanisme) sont également attendus.

Les atouts du territoire des Causses du Quercy sont nombreux : une biodiversité exceptionnelle, des paysages remarquables, un patrimoine culturel riche et une identité forte. Le parc joue un rôle essentiel dans la protection de ces atouts tout en soutenant un développement harmonieux et durable.

En coordonnant les efforts de préservation et de valorisation, le projet de charte constitue une démarche essentielle pour assurer un avenir équilibré et prospère à ce territoire unique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

bien à vous,



Pierre-André DURAND

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional Occitanie
Hôtel de Région
22, boulevard Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

Copie : Madame la préfète du Lot,
Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne,
Madame la sous-préfète de Gourdon,
Madame la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement
et de gestion du PNR du Quercy

Liste des annexes :

- 1 – Note d'enjeux des services de l'État
- 2 – Éléments de diagnostic sur l'ensemble du périmètre d'étude
- 3 – Éléments de diagnostic flore et habitats naturels à statuts des 21 communes d'extension
- 4 – Éléments de diagnostic sur les communes du Tarn-et-Garonne

1. Maîtriser l'urbanisation par le Zéro artificialisation nette (ZAN) et l'évolution des mobilités

1.1. Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050

La loi « Climat et Résilience » a défini, conformément aux ambitions européennes, **l'objectif d'atteindre en 2050 « l'absence de toute artificialisation nette des sols »** dit « Zéro Artificialisation Nette » ou « ZAN ». Pour les dix prochaines années (2022- 2031), la loi fixe **l'objectif intermédiaire de division par deux** du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. **Cet objectif sera traduit dans les documents de planification et d'urbanisme** (régionaux et locaux) selon une méthode déjà mise en œuvre depuis une dizaine d'années, à savoir celle des « bilans de consommation effective d'espaces ».

En termes de **consommation d'espace** et de respect des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), la charte actuelle fixe déjà des objectifs de maîtrise et de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation. L'article L. 333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel le document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes. Les engagements des collectivités dans la charte seront des éléments de réussite de cette politique.

Il est ainsi recommandé de :

- **amplifier l'effort de sobriété foncière** afin d'atteindre l'objectif national de -50 % de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Ainsi, au-delà d'objectifs qualitatifs, **l'ensemble des communes du Parc doit réduire de manière effective et mesurable leur consommation** sur la décennie 2021-2031, dans le respect des orientations fixées par la prochaine modification n°1 du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) portée par la Région Occitanie. Cet objectif doit être général et non limité à la seule consommation d'espace à destination d'habitat neuf. Sa traduction concrète doit être assurée au travers des documents de planification (SCoT, PLU et PLUi, cartes communales) ;
- **accentuer les politiques et actions de revitalisation des bourgs et villages** : l'expérimentation « centres en vie » initiée par le PNR a été abandonnée alors même qu'elle était précurseuse des politiques actuelles de revitalisation. Le patrimoine architectural, urbain et paysager et la culture reste au cœur des enjeux du PNR, avec des sujets aussi variés que l'espace public, l'habitat, le commerce, la mobilité, ou encore l'économie, la connaissance et le lien social. Ils peuvent jouer le rôle de leviers dans une stratégie d'attractivité des collectivités dans le périmètre du parc, et ils participent notamment à l'identité forte d'un territoire. Les patrimoines et la culture doivent s'inscrire dans une approche territoriale qui constitue un élément central des opérations de revitalisation de territoire (ORT) devant contribuer à la consolidation des centralités. **Ces démarches permettent de préserver les espaces naturels et agricoles, recycler le patrimoine immobilier existant en redonnant une qualité d'habiter en lien avec les besoins des territoires. Le dispositif « villages d'avenir » mérite également d'être pleinement intégré au sein de la Charte (Alvignac, Assier, Cabrerets, Coeur de Causse, Concots, Les Pech du Vers, Padirac, St Gély Vers sur la partie lotoise) ;**
- **devenir un territoire démonstrateur du ZAN** (initier et favoriser des alternatives au développement artificialisant) et **innovant en matière d'urbanisme circulaire** (« reconstruire les zones urbanisées sur les zones déjà urbanisées »).

Certains espaces ont des usages privilégiés qui sont liés à une disponibilité en eau, à la fertilité des sols (activité agricole ou forestière), à une capacité de filtration de l'eau ou d'atténuation de l'intensité des crues (zones humides), ou encore des enjeux environnementaux (zones à enjeux de biodiversité). Il conviendra de **définir des objectifs et prescriptions ambitieuses en termes de préservation de ces espaces.**

Il est notamment recommandé de :

- **pérenniser la vocation agricole des terres**, de protéger la qualité et la fertilité des sols notamment ceux à forte réserve en eau, stratégiques pour l'autosuffisance alimentaire locale dans un contexte de changement climatique et de crises incitant à la souveraineté alimentaire des territoires ;
- **éviter les impacts négatifs des projets, plans et programmes sur les zones humides, le plus en amont possible, notamment au stade planification locale notamment au travers des documents d'urbanisme, des SAGE, des PAPI, des contrats de rivière, des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.** Compte tenu des enjeux environnementaux forts que constituent les zones humides (cf. disposition D29 du SDAGE Adour-Garonne), de l'intérêt général de la préservation et gestion durable des zones humides (cf. article L.211-1-1 du code de l'environnement), de leur forte régression et des atouts que ces milieux représentent face au changement climatique, il importe de privilégier l'évitement systématique de ces zones (« E » de la séquence ERC) en préservant les zones humides et leur bonne alimentation en eau. **La charte du PNR mérite d'être ambitieuse quant à la prise en compte adaptée des zones humides dans les documents d'urbanisme en toute cohérence avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne.**

1.2. Mobilités

L'extension du périmètre du PNR ne modifie pas la problématique des mobilités sur le territoire du PNR. Le territoire reste très rural, multi-polaire avec de petites centralités dont la plus importante demeure Gramat avec 3 480 habitants. Ces centralités sont malgré-tout essentielles dans l'offre de service et l'équilibre territorial, même si la dépendance aux plus grosses polarités périphériques est marquée (dont Cahors, Villefranche-de-Rouergue, Figeac, Gourdon et demain, avec l'extension vers le Tarn-et-Garonne, Caussade). Il n'existe pas de gares sur le territoire à l'exception de celle de Lalbenque sur l'axe Brive - Toulouse. Il n'existe pas non plus de voies vertes ou de vélo-routes à l'exception du projet de la vallée du Lot en cours de déploiement qui constituera un axe intéressant pour le PNR au cœur de son territoire. Dans son plan climat, le PNR fait des mobilités douces un levier d'actions à conduire : "programme éducatif sur les mobilités douces, développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, inciter à une mobilité décarbonée" sont les actions identifiées. Pour autant, leur contenu reste très modeste et s'appuie largement sur l'intervention d'autres collectivités (CD46, Région) que le parc propose de valoriser. **Il apparaît donc utile que le PNR renforce son action sur les mobilités et tout particulièrement les mobilités actives et incite les collectivités à un aménagement du territoire qui y soit favorable.**

2. Défi du changement climatique et de la transition énergétique

2.1. Changement climatique

Il est recommandé de :

- veiller à la cohérence et la complémentarité de la stratégie du PNR avec les démarches qui relèvent des EPCI et autres acteurs du territoire (FDEL-TE, Quercy énergies, Département, etc.), en particulier dans le cadre de la définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Le PNR a adopté, en décembre 2020, un « **Plan Climat et de Transition Énergétique** » qui ne peut être considéré comme un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au sens de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mais qui en est très proche de par ses orientations ;
- **faire le lien avec les PCAET existants ou en cours et approfondir la réflexion sur l'adaptation au changement climatique dans tous les domaines** et notamment l'habitat (rénovation énergétique des bâtiments et confort d'été), l'aménagement des centres bourg et le cadre de vie (développement d'îlots de fraîcheurs, de surfaces désimperméabilisées) et de la nature en ville en s'appuyant sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature), l'agriculture (adaptation de ce secteur au regard de la hausse des températures et de la raréfaction des ressources en eau), la forêt (potentialités de la ressource forestière en matière d'atténuation du changement climatique et enjeu d'adaptation des essences au climat futur), le transport (alternatives à la voiture individuelle sur le territoire pour les résidents et les touristes), les risques (incendie, inondation) ;
- **accompagner les démarches de PCAET quand les EPCI en font la demande.** Neuf EPCI sont concernés par le nouveau périmètre du parc (le plus souvent partiellement). La situation est très contrastée, entre des territoires fortement engagés dans la mise en œuvre de leur PCAET (Grand Figeac, Pays Midi Quercy, Ouest Aveyron Communauté) et d'autres qui ont des difficultés à mettre en place des actions concrètes ou à faire aboutir l'élaboration de leur démarche. Dans la plupart des cas, l'adaptation au changement climatique est difficilement appréhendée ;
- **mobiliser des outils** (ceux déjà disponibles voire en imaginer d'autres) **pour accompagner propriétaires et exploitants dans l'élaboration de projets de travaux et dans leur financement** qu'ils s'agissent de particuliers, de collectivités ou d'entreprises privées. Le PNR dispose d'un bel outil de promotion avec la récente maison du parc. La loi Climat et Résilience vise la suppression des passoires énergétiques en imposant gel des loyers et interdiction progressive de mise en location des logements les plus énergivores. Par ailleurs, le décret Éco Énergie Tertiaire exige des exploitants de bâtiments d'activité de plus de 1 000 m² de **réduire de façon graduelle leur consommation d'énergie pour atteindre – 60 % en 2050** ;
- **porter, dans le cadre de missions expérimentales, des objectifs de transition énergétique et climatique adaptés aux caractéristiques ultra-rurales du territoire : innover pour de nouvelles pratiques**, pour valoriser des ressources alternatives à l'énergie carbonée, valoriser les solutions d'adaptation fondées sur la nature, se faire médiateur des évolutions sociétales requises par la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (vers une société de la sobriété) et nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques (vers un territoire résilient : tension sur la ressource en eau, intensification des risques particulièrement celui des feux de forêt pour ce territoire, accroissement de la durée et de la fréquence des canicules, impacts sur les pratiques agricoles, etc.).

2.2. Sobriété énergétique et décarbonation de l'énergie

Le PNR doit **apporter une contribution à l'atteinte de l'objectif de la France de neutralité carbone en 2050**. Le renouvellement de la charte du PNR est l'occasion de **davantage mobiliser les collectivités présentes dans le périmètre du PNR autour de ces enjeux**.

Il est recommandé que :

- **la sobriété énergétique soit recherchée en premier lieu** dans toutes les orientations de la charte. L'aspect économies d'énergies, sobriété énergétique doit être étudié et intégré dans les différents projets ;
- **la transition énergétique, avec la décarbonation des usages**, soit intégrée dans les grandes orientations stratégiques du Parc ;
- **le développement des énergies renouvelables, qui doit être accéléré, fasse l'objet de toutes les attentions en termes de planification et de développement de projets : le territoire doit pouvoir contribuer à un mix énergétique décarboné** et la charte doit pouvoir assurer leur développement en cohérence avec les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et agricoles.
 - L'installation de panneaux **photovoltaïques** en toiture doit être promue, ainsi que l'installation de parcs de taille maîtrisée et bien intégrés ;
 - Le site de l'ancien **camp militaire de Viroulou**, propriété de l'État de plus de 200 ha, situé sur les communes d'Alvignac et Rocamadour est un exemple de friche présentant un **fort potentiel de développement photovoltaïque, qui permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la programmation énergétique pluriannuelle** (qui prévoit notamment des centrales photovoltaïques au sol sur des terrains de l'État non utilisés). L'État travaille pour que ce projet soit exemplaire pour les futurs porteurs de projet en termes de capacité d'insertion et de prise en compte de l'environnement.

3. Accompagner une agriculture en pleine mutation

Un enjeu crucial sur le territoire du PNR, composé principalement de sols superficiels et pauvres, est d'**éviter la déprise agricole** dans un contexte de mutation de l'agriculture. Entre 2010 et 2020, il est constaté :

- une **baisse du nombre total d'exploitations** de 23 % passant de 1 607 exploitations à 1 241, avec une perte de surface agricole modérée de 2% sur la période ;
- une **concentration forte des moyens de productions** des exploitations agricoles, la surface moyenne des exploitations ayant augmenté de 27% (83,6 ha en moyenne en 2020) ;
- une **baisse du nombre total d'ETP** sur les exploitations de 15 % couplée à une production brute standard (PBS) totale en baisse également de 15 %;
- une **baisse du cheptel** de 7,5% en particulier en bovins lait (-22,7%), en ovins lait (-24,2%) et en ovins viande (-17,9 %). Sur l'apiculture, le nombre de ruche a augmenté (+153 pour atteindre 1 375 ruches en 2020).

Outre le maintien d'une activité économique structurante et matrice de l'identité du territoire, le pastoralisme permet l'entretien de ce paysage typique et de sa biodiversité associée en luttant contre l'embroussaillage et ainsi le risque incendie. L'activité agricole doit concourir à protéger l'environnement du parc et les bonnes pratiques agricoles doivent donc continuer à être encouragées.

3.1. Le renouvellement des générations d'agriculteurs

Les données du recensement agricole indiquent que sur le territoire étendu du PNR, l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 52 ans et 21 % des exploitations (379 exploitations pour une surface de 21 709 hectares) étaient concernées en 2020 par un départ du chef d'exploitation dans les 4 ans (RGA 2020). **Les actions du PNR des Causses du Quercy en faveur de l'installation et de la transmission sont dans ce contexte à poursuivre et à développer, en lien avec les différents acteurs, en agissant sur :**

- le **foncier** (outil de portage, reconquête des friches agricoles, etc.) ;
- la **valorisation économique** des produits (alimentation locale, valorisation des sous-produits, diversification des productions, etc.). Il est à souligner que des collaborations sont possibles sur ce sujet, comme avec Cauvaldor qui a fait de la facilitation de la transmission des exploitations un axe de son PAT. A ce titre, la création d'un **espace-test agricole ovin** initiée par le PNR (« Vira Pastre »), intégrée dans une démarche globale d'installation pourrait permettre à de nouveaux porteurs de projet « hors-cadre familiaux » de s'installer. **Il est donc important que cette démarche se concrétise ;**
- la **diversification des filières et productions qui constitue** un levier et une garantie de sécurité face au changement climatique en favorisant une plus grande capacité de résilience..

3.2. La lutte contre l'enfrichement

La reconquête des friches agricoles reste un important levier pour la revitalisation des territoires et la souveraineté alimentaire, ainsi que pour un maintien de la biodiversité via des pratiques culturales adaptées permettant la préservation de sols vivants et évitant la fermeture des milieux. C'est également un des moyens pour lutter contre la propagation des incendies de forêt. La loi pour l'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt (LAAF) de 2014 a donné l'obligation à l'État via les CDPENAF de réaliser un inventaire des terres considérées comme des friches qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. Ce travail a été réalisé dans le département du Lot et ses données peuvent être mises à disposition du PNR pour être notamment utilisées pour la reconquête de ces espaces et leur réhabilitation (demande à effectuer auprès de la DDT46 – service économie agricole). A signaler l'outil collaboratif « vigifriche » mis en place par la SAFER pour faciliter l'inventaire et la caractérisation des friches agricoles : <https://www.saferr-occitanie.com/fr/page/vigifriche.php>.

Cette lutte contre les friches agricoles peut également être placée dans le cadre plus large de la reconquête des espaces embroussaillés initiée par le Conseil départemental du Lot en partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Il est recommandé de :

- **poursuivre le soutien au pastoralisme et au pâturage extensif** afin de maintenir les milieux ouverts, propices à la biodiversité, limiter le risque incendie et approvisionner le marché en viande de substitution des importations génératrices de GES ;
- **renforcer le panel des actions du PNR** visant à préserver les espaces agricoles et limiter l'enfrichement par la mise en place de mesures concrètes basées sur des éléments de diagnostic à partager avec les collectivités .

3.3. Des systèmes de production agricole sobres en carbone, respectueux de la qualité de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages

Les **mesures agroenvironnementales et climatiques** (MAEC) représentent un des leviers essentiels pour la protection des habitats et des espèces en particulier dans les zones Natura 2000. Le PAEC déposé à l'AAP 2023 a montré des objets de contractualisation clairs en lien avec des enjeux bien identifiés. Le schéma de gouvernance et les modalités de mise en œuvre des contrats (priorisation, suivi, évaluation), ont par ailleurs été jugés très favorablement. Le PNR **doit continuer à s'investir dans son projet agro-environnemental et climatique (PAEC)** pour permettre à des agriculteurs d'accéder à des MAEC.

Les objectifs portés par l'État pour l'**agriculture biologique** (AB) sont ambitieux (18% SAU nationale, soutien à la conversion, renforcement du crédit d'impôt bio), ce qui devrait permettre de continuer à appuyer la dynamique de conversion en sécurisant les aides directes aux exploitations.

Afin de consolider les conversions en agriculture biologique, il est recommandé de :

- **poursuivre l'innovation dans les pratiques en AB** pour relever les enjeux auxquels elle est confrontée (sols, eau, carbone, climat) ;
- **mobiliser plus fortement le dispositif des GIEE**, en renforçant le transfert de connaissances entre producteurs et l'accompagnement technique via la mobilisation des réseaux professionnels agricoles, mais également en développant des innovations en agroforesterie ;
- **poursuivre le travail de structuration des filières locales** pour stabiliser la création de valeur sur le territoire tout en s'adaptant aux évolutions des marchés et aux nouvelles tendances alimentaires. Le PNR peut articuler ses actions avec les dynamiques existantes.

Il est, par ailleurs recommandé, en lien avec les dynamiques collectives de types GIEE de :

- **identifier les dynamiques collectives dans le diagnostic de territoire du Parc**, afin de les conforter, en y adossant des actions relatives à la capitalisation des actions menées par les groupes sur le territoire en particulier sur la biodiversité, à la mise en place d'outils mobilisables par les agriculteurs et de formation ;
- **développer fortement la réalisation de diagnostics des exploitations pour identifier leur vulnérabilité face au changement climatique et définir une trajectoire d'amélioration notamment par l'utilisation d'outils de pilotage**, source importante d'économie d'intrants ;
- **porter des actions de sensibilisation des éleveurs à l'impact des traitements antiparasitaires** du bétail sur la faune et les accompagner à un usage raisonné de ces produits ou produits alternatifs ;
- **s'engager dans la préservation des zones humides** aux côtés des organismes intervenant déjà sur cette thématique, comme les Cellules d'Assistance Techniques aux zones humides : SM CLM et ADASEA d'oc sur le territoire ou encore d'autres associations comme Nature en Occitanie, le CEN Occitanie ;
- **s'engager dans la préservation des prairies fleuries et pelouses sèches** en mettant à jour l'état des lieux de l'existant et le suivi de leur évolution, compte tenu de l'importance en termes de fourrage, de stockage de carbone

et des espèces protégées et/ou patrimoniales qui leur sont inféodées.

3.4. L'adaptation au changement climatique

Le changement climatique vient impacter les systèmes agricoles du Causse avec une forte influence sur la pousse de l'herbe en raison d'hivers plus doux, d'étés plus chauds et secs et d'une pluviométrie moins étalée sur l'année. Le diagnostic territorial réalisé par la chambre régionale d'agriculture dans le cadre du Varenne de l'eau et du changement climatique a travaillé sur le territoire du Quercy Blanc, qui ne concerne donc qu'une petite partie du PNR. Les analyses d'indicateurs agroclimatiques démontrent une augmentation du nombre de jours chauds avec un impact sur les rendements en céréales à paille, sur le maïs semence. Le **maintien de la polyculture-élevage est primordial** car la spécialisation actuelle des exploitations en polyculture-élevage vers la grande culture, les rendent moins résilientes et plus fragiles.

Il est recommandé de :

- **s'inscrire comme un des acteurs de la mise en œuvre du Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC)** élaboré dans le cadre du Varenne de l'Eau et de l'Adaptation au Changement Climatique, sous l'égide de la chambre régionale d'agriculture.
- **s'inscrire dans le travail sur l'adaptation des systèmes au changement climatique entamé par la la CDOA** (Commission départementale d'orientation agricole), avec les acteurs agricoles du territoire. Les orientations prioritaires qui ont émergé concernent l'autonomie en ressources des exploitations agricoles : autonomie alimentaire des animaux, autonomie en eau et en énergie.
- **s'inscrire dans les travaux du plan d'actions du Conseil départemental du Lot** dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- **accompagner le monde agricole vers l'innovation** (adaptation au changement climatique, résilience des exploitations, transition dans les modes de production ou encore optimisation de l'utilisation des ressources, etc), en :
 - **établissant un lien étroit avec les structures de R&D et de conseil actives dans ce domaine, y compris les établissements de l'enseignement agricole.** Un grand nombre d'initiatives ont déjà été prises en Occitanie visant à identifier et à tester des leviers d'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Il importe que les résultats de ces initiatives- tout au moins de celles qui ont été déployées dans des agroécosystèmes comparables à ceux présents dans le PNR- soient mis à la disposition des agriculteurs dans le périmètre du Parc ;
 - **s'appuyant sur des dispositifs d'animation collective**, à l'instar des groupes d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
 - **mobilisant des aides**, notamment dans le cadre de France 2030.
- **s'emparer de la question de la couverture du risque** dans les démarches d'adaptation –risque climatique, mais aussi risque économique lié à la mobilisation de nouveaux leviers : encouragement des agriculteurs à s'assurer, garanties de dédommagement en cas d'échec des innovations testées, etc. Des propositions ont été émises dans ce sens à l'occasion des concertations préalables à l'élaboration du Pacte et de la Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles (PLOAA). Il convient de veiller à leur intégration dans la charte.

3.5. Tenir compte du retour possible du loup dans l'écosystème du territoire

En 2022, une louve a provoqué des attaques sur des élevages dans le Lot et, bien que cette louve ait été prélevée en août 2023, le retour de l'espèce est fort probable.

Il est recommandé de :

- **continuer de sensibiliser et accompagner les éleveurs pour conduire des études de vulnérabilité, mettre en place des mesures de protection (y compris expérimentales) et adapter la conduite des troupeaux** à la présence de l'espèce. La volonté du PNR de compléter les mesures aidées dans le cadre du Plan loup par un plan d'action permettant d'accompagner les éleveurs face à la prédation est très positive ;
- **maintenir des relations étroites avec les filières ovines** (Agneau fermier du Quercy (labellisé), Rocamadour).

3.6. Filières, valorisation des produits locaux et plans alimentaires territoriaux

12% des exploitations sont en AB et 26% possèdent un autre signe de qualité (indication géographique protégée – OGP, Appellation d'origine contrôlée – AOP ou Label rouge). Les signes de qualité sont en baisse de 23% entre 2010 et 2020. La labellisation AB et les IGP sont en progression (respectivement +127 % et +66%) alors que les AOP stagnent et le label rouge est en retrait (-22 %). Le territoire du parc est fortement lié à des productions agricoles sous IGP : Melon du Quercy, coteaux du Quercy, agneau fermier du Quercy, canard à foie gras du Sud-Ouest- Quercy.

Il est recommandé de :

- **valoriser ces filières d'excellence** en reconnectant le territoire avec les productions agricoles ;
- **porter une réflexion collective sur l'avenir de l'agriculture et des filières** englobant l'élevage, les productions aujourd'hui en difficulté (noix du Lot), des productions spécialisées (PPAM, petits fruits) et des voies de valorisation des coproduits (par exemple la laine, la viande de brebis) ;
- **favoriser le développement des circuits courts de proximité**. Le parc compte sur son territoire deux outils de transformation agroalimentaires structurants pour l'économie du département avec l'abattoir ovin de Gramat et l'abattoir de palmipèdes de la Quercynoise.

Dans une logique de maintien de l'agriculture et de l'amélioration de la résilience du territoire, il est nécessaire de favoriser l'autonomie alimentaire. Le territoire du parc est notamment concerné par :

- les **4 projets alimentaires territoriaux** du département du Lot qui sont ceux de Cauvaldor, du Grand Cahors, du Grand Figeac et du Conseil départemental ;
- le PAT du PETR Pays-Midi-Quercy et le PAT départemental co-porté par le conseil départemental, la chambre d'agriculture et l'EPLEFPA de Tarn-et-Garonne ;
- le PAT de la CC Ouest Aveyron.

Le PNR a un rôle à jouer pour **mettre en cohérence ces projets et leurs axes prioritaires sur le territoire du parc**. Une mise en relation avec ces structures pour une bonne interconnaissance et collaboration semble essentielle.

4. Préserver la mosaïque de paysages composant la trame écologique du territoire

Au titre des dispositions du a) du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, **la charte d'un PNR doit déterminer les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que des objectifs de qualité paysagère**. Ces dispositions doivent permettre de prendre en compte, à l'échelle du parc, les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les objectifs de préservation et de remise en bon état qui leur ont été assignés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il sera indispensable de faciliter la déclinaison de ces enjeux dans les documents d'urbanisme, notamment en identifiant des outils réglementaires ou financiers mobilisables à cette fin. L'enjeu principal est la préservation des territoires riches en biodiversité et paysages remarquables sur lesquels peut aussi s'appuyer le développement économique du territoire du PNR.

4.1 Maintien des continuités écologiques

Le PNR a réalisé un travail pour définir **la trame verte et bleue mais aussi la trame noire** sur son territoire. Il est recommandé de :

- **mettre à jour et étendre l'identification sur les nouvelles communes du périmètre des trames vertes et bleues à l'échelle locale**, définies initialement à l'échelle du SRCE. En analysant les espèces présentes et leurs besoins de mobilité, le PNR doit être en mesure d'identifier les diverses fonctionnalités (réservoirs écologiques et corridors de déplacement) afin de pouvoir accompagner les collectivités locales dans la protection des continuités écologiques, notamment lors des révisions des documents d'urbanisme.
- **réaliser un diagnostic de l'état de la trame noire avec les nouvelles collectivités** afin de les accompagner vers des aménagements ou des rénovations vertueuses.

Au-delà de l'extension géographique de ce travail, il est attendu que la démarche de réhabilitation des milieux et de leurs fonctionnalités écologiques s'appuie sur des dispositifs complémentaires à ceux déjà mis en place dans le cadre des sites Natura2000.

Ainsi, la charte doit permettre :

- **de hiérarchiser et programmer des opérations de réhabilitation des continuités écologiques ;**
- **de préserver les fonctionnalités de ces continuités en déployant les dispositifs tels que les obligations réelles environnementales.**

La poursuite et le renforcement du travail partenarial apparaissent primordiaux avec les collectivités pour la prise en compte de ces sujets au sein des documents de planification ou pour les projets territoriaux ainsi qu'avec les syndicats gémapiens ou établissements publics territoriaux de bassin en ce qui concerne la politique de l'eau, afin que les bons équilibres s'agissant du développement des territoires soient assurés.

4.2. Création d'aires protégées

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) vise, entre autres, à combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées. En fonction des enjeux dominants du territoire, **la charte devra préciser comment le parc et ses partenaires contribueront à la SAP en identifiant, le cas échéant, des projets de création de nouvelles aires protégées.**

Il est recommandé de :

- **poursuivre le travail engagé avec les services de l'Etat sur la protection des sites de reproduction des rapaces rupestres**, en particulier en lien avec le comité de suivi de l'APPB multisites en faveur des rapaces rupestres du Lot, regroupant 37 sites sur les vallées du Lot, du Célé, de l'Alzou et de la Dordogne lotoise. Un appui du PNR est attendu en matière de suivi, de concertation concernant le respect de l'APPB et de porter-à-connaissance concernant de nouveaux sites pouvant faire l'objet d'une extension de cet outil de protection forte ;
- **relancer la réflexion sur la protection réglementaire des phosphatières du Tarn et Garonne**, en partenariat avec le Camp Militaire de Caylus qui intègre 9 phosphatières dans son périmètre. Cette réflexion avait été initiée pour protéger 10 sites de la commune de Mouillac via un arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG) et doit désormais aboutir ;
- **se rapprocher de la structure animatrice du site Natura 2000 « Causse de Gausson et sites proches »**, désignée très prochainement par le Conseil régional, afin de **rechercher une complémentarité dans les actions à mener sur ce territoire** ;
- **proposer de nouvelles aires protégées permettant d'instaurer une protection forte de zones humides** en s'appuyant notamment sur l'outil réglementaire **APPHN** qui concerne un nombre non négligeable d'habitat naturel caractéristique de zone humide (dont des prairies humides).

4.3. Préservation de la biodiversité

Le Parc a une responsabilité particulière dans la protection de certaines espèces, dont certaines bénéficiant de plans nationaux d'action (PNA), au regard de leur vulnérabilité ou de leur rareté.

Il est recommandé de :

- **impulser, soutenir, ou même porter, des actions de restauration des milieux**. Des travaux doivent pouvoir être engagés sur certains sites dégradés afin de conforter les habitats les plus sensibles ;
- **orienter les décideurs** afin que le développement de projets ou de l'urbanisation ne fragilise pas davantage les écosystèmes. Les prairies sèches sont notamment menacées par la fermeture du milieu et l'environnement, de façon globale, subit la pression du développement anthropique ;
- **poursuivre le travail d'amélioration des connaissances et de recherches scientifiques sur le fonctionnement et la biodiversité du milieu karstique** pour disposer d'une vision fine des enjeux présents sur le territoire. Il serait pertinent d'y ajouter une dimension acquisition de connaissances sur la contribution du réseau karstique aux **phénomènes de crue** (sujet qui avait été évoqué il y a quelques années sans qu'il ait été poursuivi) ;
- sur le Tarn-et-Garonne, la connaissance sur les espèces protégées ainsi que sur les espèces plus communes, est lacunaire. Les ZNIEFF de type 1 et 2 délimitées dans le périmètre d'extension du PNR sont suivies pour partie par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ainsi que par le Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées (CBNPMP) qui dispose d'une antenne à Caylus. Des données sont également produites par d'autres organismes comme le CPIE Quercy-Garonne, basé à Caylus, ou par l'association Nature En Occitanie. **Le PNR pourrait permettre d'agréger ces données et produire des données complémentaires dans les espaces peu prospectés** ;
- **s'impliquer sur la mise en oeuvre de la déclinaison Occitanie du PNA chiroptères** (Plan régional d'action en faveur des chiroptères - PRAC - 2018-2027), dont le Lot abrite un important réseau de gîtes utilisés pour la halte migratoire, l'hivernage et/ou la reproduction. La conservation et la gestion en réseau concerté de ces sites requiert nécessairement l'intervention du SMPNR, dont le territoire de compétence et les missions sont à même de fédérer les initiatives locales, coordonner les acteurs, les services de l'Etat et l'animateur du PNA (CEN Occitanie). En particulier, la mise en oeuvre des actions 1, 3 et 4 du PRAC (Acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces, Intégrer les Chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors écologiques, Protéger les gîtes souterrains et rupestres) nécessite un accompagnement et une coordination des opérateurs locaux qui entrent pleinement dans les prérogatives du PNR et les engagements attendus en matière d'accompagnement des politiques de conservation de la nature ;
- **s'impliquer sur la mise en oeuvre du PNA sonneur à ventre jaune, en partenariat notamment avec l'Office national des forêts (ONF)**, animateur national du PNA, le Département du Lot, Nature en Occitanie (NEO), le syndicat mixte Célé Lot Médian (SMCLM) et la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie. En effet, deux des trois petites populations présentes sur le département (marche du Cantal Haut-Célé et Causse de Gramat) se trouvent dans le territoire du PNR (la troisième petite population est située en limite du département de la Corrèze en rive droite de la Dordogne lotoise et n'est pas concernée par le périmètre d'étude d'extension) ;
- **s'impliquer sur le PNA 2018-2028 en faveur des papillons de jour, les PNA Flore, la déclinaison territoriale du PNA en faveur du Lézard ocellé 2020-2029** Le PNR pourrait apporter toute son expertise afin d'engager des actions (connaissance et conservation) sur les territoires concernés.

4.4. Préservation des paysages

Le PNR des Causses du Quercy présente une identité forte autour du pastoralisme ovin et des pelouses sèches. L'identité du territoire tient également au caractère et à la préservation de la trame urbaine de ses bourgs, à la qualité de son bâti, ainsi qu'au patrimoine vernaculaire.

Il est recommandé de :

- **favoriser le maintien d'une agriculture extensive** constitutive de paysages spécifiques (maillage de haies, murets de pierre sèche), et **soutenir la structuration d'une filière bois** afin de garantir le maintien de paysages ouverts;
- **préserver les silhouettes des bourgs et de leurs éléments identitaires** (coudercs...). Il conviendra de **mener une analyse et une évaluation des actions précédemment menées en matière d'urbanisme et d'architecture**, notamment sur les six éco-barris menés à terme. Les nouvelles actions en matière d'aménagement pour la période 2027-2042 mériteraient, par ailleurs, d'être axées sur :
 - l'étude typomorphologique des formes d'urbanisation traditionnelle de ce territoire très peu dense ;
 - la recherche de formes d'urbanisme à favoriser pour le développement en milieu rural ;
 - l'étude des techniques de construction anciennes et nouvelles aptes à répondre aux enjeux écologiques et culturels ;
 - l'étude des possibilités et limites des technologies énergétiques disponibles tant sur l'ancien que sur le bâti neuf, d'en assurer un suivi et une évaluation à mi-parcours avec l'ensemble des acteurs institutionnels.
- **engager une mission d'inventaire du bâti traditionnel sur l'ensemble du territoire du Parc**. Cette mission doit s'inscrire dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil régional, les services patrimoniaux de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et des Conseils départementaux. Elle viendrait compléter l'étude méthodologique réalisée par le Conseil départemental du Lot et les missions d'inventaires ponctuelles réalisées. Ce territoire a su conserver de façon tout à fait exceptionnelle un bâti rural d'une variété et d'une richesse unique, retraçant l'ensemble de la généalogie de l'architecture paysanne et des phases d'aménagement du territoire depuis la fin du moyen-âge jusqu'à nos jours. Cette richesse bien employée peut faire du PNR un lieu de connaissance mais également un espace de projection et d'expérimentation d'un grand intérêt ;
- **engager avec les intercommunalités qui le composent la réalisation de plans de paysages** permettant, sur la base d'objectifs de qualité paysagère, d'identifier et de mettre en œuvre un programme d'actions multi-thématiques visant à assurer la préservation de ses qualités paysagères. Seule la communauté de communes du Causse de Labastide Murat en est dotée à ce jour, la mise en œuvre de son programme d'actions restant jusqu'à présent limitée (quelques communes de la partie Est du parc sont également couvertes par la charte paysagère du Pays de Figeac) ;
- **appuyer les collectivités responsables de la gestion des sites classés de grande renommée** (Rocamadour, Saint-Cirq-Lapopie, Padirac) qui induisent une forte **fréquentation touristique**, notamment à l'occasion de l'établissement du bilan de l'Opération Grand site de Rocamadour et de la préparation de son renouvellement ou d'une labellisation Grand Site de France, ou de réflexions visant à favoriser une démarche de tourisme durable autour de Saint-Cirq Lapopie et de Padirac, et plus largement en vallées du Lot et de la Dordogne ;
- **contribuer à la conservation des qualités patrimoniales et paysagères des tronçons inscrits à l'UNESCO des chemins de Saint-Jacques de Compostelle** et de ses abords (zones de sensibilités paysagères) en veillant notamment à ce que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements intègrent les objectifs de qualité paysagère identifiés par l'étude « Chemins faisons », réalisée à l'initiative de l'Agence française des chemins de Compostelle en association avec les acteurs du territoire. Les objectifs inscrits dans la charte ayant ensuite vocation à être déclinés dans les **documents d'urbanisme**, il peut s'agir en particulier de :
 - veiller aux interfaces avec les espaces urbanisés en évitant l'aggravation de leur déqualification paysagère ou environnementale et en visant l'objectif de leur requalification ;
 - maintenir les paysages et la richesse écologique liée qui contribuent à la qualité du chemin : vallons, espaces ouverts maintenus par l'agropastoralisme, parcours en sous-bois, etc ;
 - maintenir et réhabiliter le patrimoine associé, plus particulièrement le patrimoine en pierre sèche ou celui lié à l'eau.
- mettre à jour l'**observatoire photographique du paysage** pour qu'il couvre l'ensemble des objectifs de la future charte.

4.5 Ressource en eau

Les priorités d'actions de la charte concernant la gestion de la ressource en eau doivent découler d'un **diagnostic** (état des lieux des ressources en eau), qui **reprenra et affinera les évaluations de l'état des masses d'eau établies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et identifiera les milieux à forts enjeux à protéger**.

La charte devra en particulier prendre en compte les éléments suivants :

- **l'objectif de non dégradation de l'état des eaux, qui engage l'Etat vis-à-vis de l'Union Européenne** puisqu'il découle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Les projets des collectivités, y compris les documents d'urbanisme, ne peuvent se concevoir que s'ils ne remettent pas en cause cet objectif ;
- **l'atteinte des objectifs de la DCE sur les secteurs où aujourd'hui des dégradations sont constatées** : les pressions identifiées sur les masses d'eau par le SDAGE doivent être prises en compte et intégrées comme des objectifs prioritaires de la charte ;
- **la préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau** sur le territoire, impliquant de nécessaires efforts d'économie d'eau, particulièrement avec les perspectives de changement climatique ;
- **la maîtrise des pollutions diffuses**, notamment par les changements de pratiques en zone agricole et non agricole et/ou l'utilisation raisonnée des intrants et pesticides.

Il conviendra que le projet de charte comporte des orientations et mesures ambitieuses pour la préservation et la gestion durable des masses d'eau, a fortiori dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le comité de bassin Adour-Garonne s'est doté d'un **plan d'adaptation au changement climatique** sur lequel il conviendra de s'appuyer pour l'élaboration de la charte.

Il est recommandé que la charte :

- soit en **adéquation avec les orientations majeures du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** ;
- **précise le rôle des structures** de bassins-versants, des signataires de la charte et de leurs partenaires dans la mise en œuvre de la DCE, et le Plan d'Adaptation aux Changement Climatique élaboré en 2018 à l'échelle du bassin Adour Garonne notamment dans la déclinaison des plans d'actions opérationnels pour l'application des programmes de mesures du SDAGE ;
- **recherche une synergie avec les actions des programmes pluriannuels de gestion des masses d'eau (PPG) et prenne en compte les plans d'action opérationnels territorialisés des deux départements** (suivis par les DDT), les diagnostics et autres éléments du SAGE Célé et du SAGE Dordogne amont et des autres stratégies ou actions mises en œuvres par les différents acteurs de ce domaine ;
- participe à la révision du SAGE Célé ;
- **prévoit des mesures pour préserver et restaurer des milieux aquatiques dégradés**, en synergie et coordination avec les politiques de restauration des cours d'eau et zones humides conduites à l'échelle des bassins versants ;
- **participe à une plus grande rationalisation de l'eau en favorisant l'utilisation de l'économie de l'eau et l'utilisation des eaux non conventionnelles** ;
- **prévoit des mesures pour préserver le patrimoine naturel**, notamment en termes de continuités et de fonctionnalités écologiques (trame bleue) ;
- **développe des pratiques agricoles résilientes au changement climatique** (en termes de gestion quantitative de la ressource en eau, de réduction des intrants voire filière bas niveau d'intrants,...) ;
- **développe des activités touristiques et économiques adaptées** (en termes de gestion de la ressource en eau, maîtrise des rejets,...) ;
- maintienne la vocation naturelle ou agricole des terres face aux dynamiques de construction et d'aménagement ;
- poursuive la sensibilisation aux économies d'eau ;
- favorise le dialogue entre les acteurs afin de réduire les conflits d'usage (développer la concertation avec les citoyens en développant une approche participative) ;
- apporte un appui technique ou incite à la mise en œuvre d'actions concourant à la préservation des ressources vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment par sa connaissance des écoulements karstiques.

4.6 Zones humides

Les zones humides constituent de sérieux atouts face au changement climatique. Afin de conserver voire d'améliorer les services rendus par ces milieux, afin de leur permettre d'assurer leur rôle fondamental d'amortisseur du changement climatique, il est **primordial de stopper la destruction et la dégradation des zones humides en s'engageant sur des orientations et mesures ambitieuses pour l'intérêt général de la préservation et gestion durable des zones humides**, a fortiori dans le présent contexte de nécessaire adaptation aux effets du changement climatique, en lien notamment avec les syndicats mixtes de bassin versant (porteurs de SAGE, contrat de rivière, PAPI, de plan pluriannuel de gestion de bassin versant,...) parmi lesquels on compte le syndicat mixte Célé Lot médian et EPIDOR ; en lien également avec les deux cellules d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides présentes sur ce territoire (CATZH portées par l'ADASEA.d'Oc-46 et le Syndicat mixte Célé Lot médian) et avec le CEN Occitanie (notamment sur la vallée du Lemboulas où cette structure est très impliquée).

Il est recommandé que la Charte puisse permettre de:

- **éviter le plus en amont possible tout impact négatif sur ces milieux** lié à l'urbanisation et limiter la construction et l'imperméabilisation sur la zone d'alimentation en eau des zones humides. **S'assurer de la bonne**

prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes ;

- **maintenir et développer des pratiques** (dont agricoles et forestières) **adaptées à la sensibilité des zones humides** grâce notamment à la contractualisation avec les gestionnaires (agriculteurs, forestiers, collectivités locales, particuliers,...) grâce à l'activation notamment des dispositifs CATZH, MAEC, Paiements pour Services Environnementaux, contrats Natura 2000, etc ;
- **restaurer des zones humides dégradées** (dont la fonction hydrologique) voire réhabiliter des zones humides fortement dégradées ;
- **améliorer la connaissance** sur les zones humides de son territoire : réalisation de compléments d'inventaire zones humides ; suivi de l'évolution de l'état de zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion conservatoire ou de travaux de restauration grâce aux indicateurs de suivi nationaux Mhéo ; identification du potentiel de restauration des zones humides (dont restauration hydrologique pour retrouver des zones humides fonctionnelles) en lien avec le fonctionnement écologique du territoire ; amélioration de la connaissance : sur les effets du changement climatique sur les zones humides en lien avec la modification de leur alimentation en eau douce ; sur les services rendus par les ZH ; sur les espèces menacées ou quasi-menacées de disparition inféodées à ces milieux et sur les mesures favorables à leur maintien et à leur développement, etc.) ;
- **développer des plans de gestion conservatoires et une stratégie foncière** en faveur des zones humides en lien notamment avec le CEN Occitanie ;
- **sensibiliser et informer les acteurs locaux (dont les élus) et le grand public** à l'enjeu et à la sensibilité des zones humides.

4.7 Forêt et haies

La forêt couvre plus de 50% du territoire et est en extension en lien avec la déprise agricole. Elle est privée à plus de 99%. Elle est peu productive par rapport à d'autres territoires de la région et les peuplements sont souvent de faible qualité. **Ces peuplements constituent cependant une ressource importante en bois énergie** que ce soit via l'autoconsommation ou le développement de chaufferies collectives très dynamique sur le secteur. Les forêts apportent par ailleurs de nombreux autres services, notamment en contribuant à **la richesse de la biodiversité locale et aux paysages typiques du territoire**. Les axes de travail sur la forêt et la filière identifiées dans la charte actuellement en vigueur **restent pleinement d'actualité et le PNR doit continuer à s'investir sur ces sujets (dispositions de la Mesure 2.2.4)**. L'ensemble des fonctions de la forêt et des haies doit être considéré dans l'approche faite par la Charte : support de biodiversité, lieux de loisirs et de bien-être, captation de CO₂, régulation thermique, limitation du ruissellement.

Dans le cadre du pacte national en faveur de la haie, un dispositif de valorisation de la haie, de renforcement de la protection et de développement pourrait être impulsé par le PNR.

Il est, par ailleurs, recommandé de :

- **renforcer la prise en compte des enjeux d'adaptation des peuplements au changement climatique et de défense de la forêt contre l'incendie** qui sont de plus en plus prégnants ;
- **travailler en étroite collaboration avec les deux chartes forestières de territoire**, de la définition des axes stratégiques à leur déclinaison opérationnelle.

5. Promouvoir un mode de vie et des activités culturelles, touristiques et de loisirs respectueux de l'environnement

5.1 . Contribuer à assurer l'accueil, l'information et la sensibilisation du public

La connaissance produite dans le cadre des travaux du PNR **doit être rendue disponible à l'ensemble des partenaires et de la population**. Cette production et valorisation de connaissance sont un levier d'accompagnement des politiques publiques. Il est nécessaire que le PNR **identifie ses atouts et faiblesses notamment en matière d'adaptation au dérèglement climatique** : cela peut permettre d'échanger sur les modalités de déclinaison les plus adaptées des politiques nationales au sein du territoire.

Les démarches participatives doivent donc être mobilisées en particulier dans le domaine de la biodiversité en appuyant la mise en œuvre d'atlas de la biodiversité par exemple.

Les démarches en direction du jeune public peuvent s'intensifier notamment à travers des dispositifs comme les aires éducatives pour faciliter l'appropriation du milieu naturel et éduquer au respect de cet environnement.

Des actions de sensibilisation/acculturation des populations du parc aux différents aléas naturels auxquels le PNRCQ est exposé (inondation, ruissellements, mouvements de terrain, feux de forêt) pourraient être mises en place dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Le PNR doit s'inscrire comme partenaire des politiques de prévention des feux de forêts conduite par l'État ainsi que le Conseil départemental.

Dans le cadre de la dotation biodiversité, un appui du PNR serait utile aux collectivités afin d'identifier les actions de sensibilisation, éducation ou information possibles à mener.

Un travail avec les acteurs du **tourisme** pourrait être initié pour renforcer la sensibilisation du public sur la richesse et la fragilité du milieu naturel (activités de plein air, bivouac,...).

5.2 Tourisme et police de la publicité

Le tourisme représente une importante richesse économique pour le territoire (créateurs d'emplois directs ou indirects). Le projet de charte doit promouvoir un tourisme de qualité, fondé sur la valorisation et le respect du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, ainsi que la responsabilisation des visiteurs.

L'enjeu du traitement de la publicité nécessite un travail partenarial étroit avec les différents partenaires institutionnels impliqués, en particulier ceux en charge de la police de la publicité, à savoir les collectivités territoriales compétentes à ce jour (les communes en cas de règlement local de publicité - RLP). La loi du 22 août 2021 « climat et résilience » vient modifier les règles de compétence en matière de police de publicité. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires exercent cette compétence, que le territoire de leur commune soit couvert ou non par un RLP. La loi prévoit également le transfert de cette compétence au président de l'EPCI à fiscalité propre dans le cas général, soit au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} juillet 2024 en fonction des situations et choix opérés par les collectivités.

Il est recommandé que le parc :

- veille à ce que la promotion du tourisme soit respectueuse des patrimoines naturels, culturels et paysagers ;
- établisse de nouveaux partenariats avec les collectivités compétentes pour faire appliquer les nouvelles règles de police de la publicité ;
- rende applicables dans sa charte les adaptations rendues nécessaires par ces évolutions réglementaires.

5.3. Circulation des véhicules à moteur

Les dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement prévoient l'interdiction générale de circulation dans les espaces naturels. Ne sont pas concernés par ces dispositions les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public (article L. 362-2) et, sauf arrêté municipal ou préfectoral contraire, les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, en particulier les véhicules agricoles et forestiers, ainsi que les véhicules utilisés par des propriétaires ou leurs ayants droits sur leur terrain.

La circulation des véhicules motorisés est de ce fait exclusivement autorisée sur les voies et chemins. Les « voies et chemins » visés sont les voies publiques de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur dont les caractéristiques présument de leur ouverture et de l'autorisation des propriétaires, ces derniers n'ayant pas l'obligation de matérialiser la fermeture de la voie.

Il est recommandé que :

- la charte comprenne des dispositions allant dans le sens d'une interdiction de la circulation dans les espaces naturels ;
- des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques du plan de parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, soient prévues.

6. Positionnement du Parc auprès des collectivités

Le processus de révision de la charte est l'occasion de faire connaître encore davantage le rôle du PNR auprès des divers acteurs du territoire. L'articulation des missions du parc avec les compétences des collectivités et autres acteurs du territoire devra être reprécisée (chef de file, partenaire, conseil-expertise...) sur chaque thématique d'intervention, dans le respect des compétences dévolues aux collectivités locales. Le PNR et les acteurs de l'ingénierie territoriale chercheront également à améliorer leur coordination en fonction des missions et des moyens de chacun afin de répondre au mieux aux besoins du territoire dans un souci de traduction opérationnelle effective des stratégies existantes.

Annexe 2 – Éléments de diagnostic sur l'ensemble du périmètre d'étude

Forêt (CNPf)

Le taux de boisement du Parc est important (47%, 89 000 ha de forêt¹). L'essentiel de la forêt est constitué de chêne pubescent sous forme de taillis, souvent peu dense et de faible hauteur. Le volume moyen par hectare est estimé à 65 m³. L'accroissement annuel est faible (1.4 m³/ha/an*). Néanmoins, dans les vallées ou dépressions, le sol est plus fertile, la forêt est plus variée et croît plus rapidement. Malgré une faible production forestière, la ressource en bois est importante 6 millions de m³ et 66% est facile d'accès. Aujourd'hui, les prélèvements sont faibles (moins de 10% de l'accroissement), essentiellement pour de l'autoconsommation de bois de chauffage, de façon plus anecdotique pour des traverses ou des pieux. Les rares boisements résineux (3% de la surface forestière) commencent à être récoltés pour fournir du bois d'œuvre. Les enjeux économiques actuels sont donc modérés mais le potentiel de développement est présent.

La forêt des Causses du Quercy appartient essentiellement à des particuliers mais elle est moins morcelée que sur les autres régions naturelles du département. De nombreux propriétaires ont plus de 25 ha et sont tenus de réaliser un Plan Simple de Gestion. Ainsi, sur les 391 propriétaires concernés pour 26 700 ha, 126 propriétaires ont un document sur 12 445 ha. Avec les forêts couvertes par des documents non obligatoires (PSG volontaire ou CBPS), le taux de couverture en document de gestion durable atteint 17%.

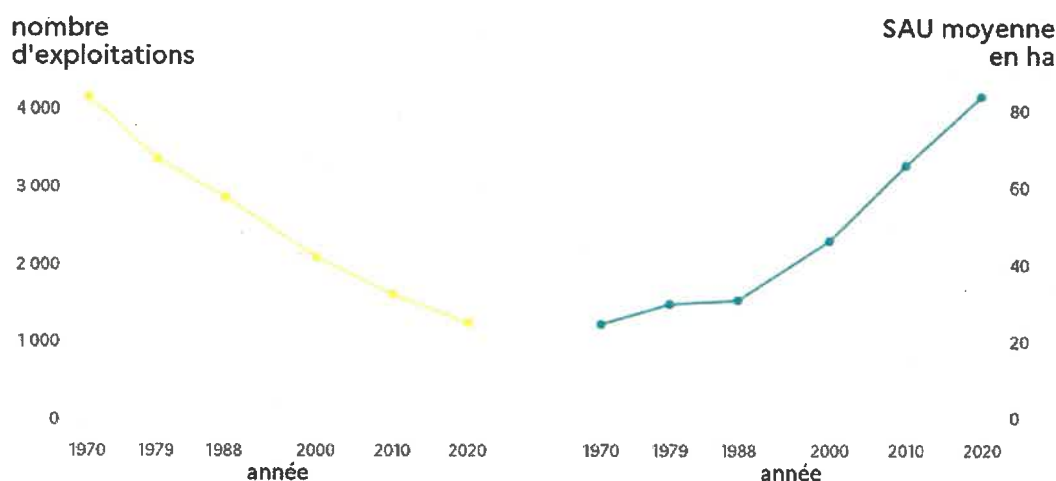
La forêt des Causses du Quercy est un réservoir de biodiversité important, contribue à la qualité des paysages des Causses, capte du carbone, maintient les sols et diminue l'érosion, constitue un ombrage intéressant pour le bétail, mais elle est fragile : sensible au réchauffement climatique, aux incendies, aux parasites, à la pression du grand gibier. Pour toutes ces raisons, les forêts du Parc doivent faire l'objet d'une gestion durable et le développement des documents de gestion forestiers est un enjeu important.

¹ Source IGN, observatoires des forêts françaises

1. Principales tendances en matière agricole

Sur le nouveau territoire projeté, entre 2010 et 2020, il est constaté :

- Une baisse du nombre total d'exploitations de 23 % passant de 1607 exploitations à 1241, avec une perte de surface agricole modérée de 2% sur la période,
- Une concentration forte des moyens de productions des exploitations agricoles, la surface moyenne des exploitations ayant augmenté de 27% (83,6 ha en moyenne en 2020),
- Une baisse du nombre total d'ETP sur les exploitations de 15 % couplée à une PBS totale en baisse également de 15 %,
- Une baisse du cheptel de 7,5% en particulier en bovins lait (-22,7%), en ovins lait (-24,2%) et en ovins viande (-17,9 %). Sur l'apiculture, le nombre de ruche a augmenté (+153 pour atteindre 1375 ruches en 2020).



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020

31% des exploitations agricoles sont dirigées ou ont un exploitant âgé de plus de 60 ans. 9% de ces exploitations n'envisage pas le départ du chef d'exploitations dans l'immédiat et 13% des exploitations totales du secteur n'ont pas identifié de repreneurs.

Quant aux productions, les assolements prédominants sont les prairies (87% de la SAU en 2020), qui se maintiennent (-0.74% entre 2010 et 2020) et les cultures de céréales (8,3 % en 2020) qui sont en baisse (11% par rapport à 2010). Il est constaté une évolution dans les trois autres assolements majoritaires avec :

- Une augmentation des cultures fourragères (+ 13% pour une part de SAU de 2,1 %)
- une augmentation des surfaces en cultures protéagineuses (+132 % pour une part de SAU de 0,22 %),
- une augmentation des surfaces en cultures fruitières (-47 % pour une part de SAU de 0.91%).

2. Artificialisation et de préservation des sols

Etat des lieux – Voir les cartes et données issues du portail de l'artificialisation des sols : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>

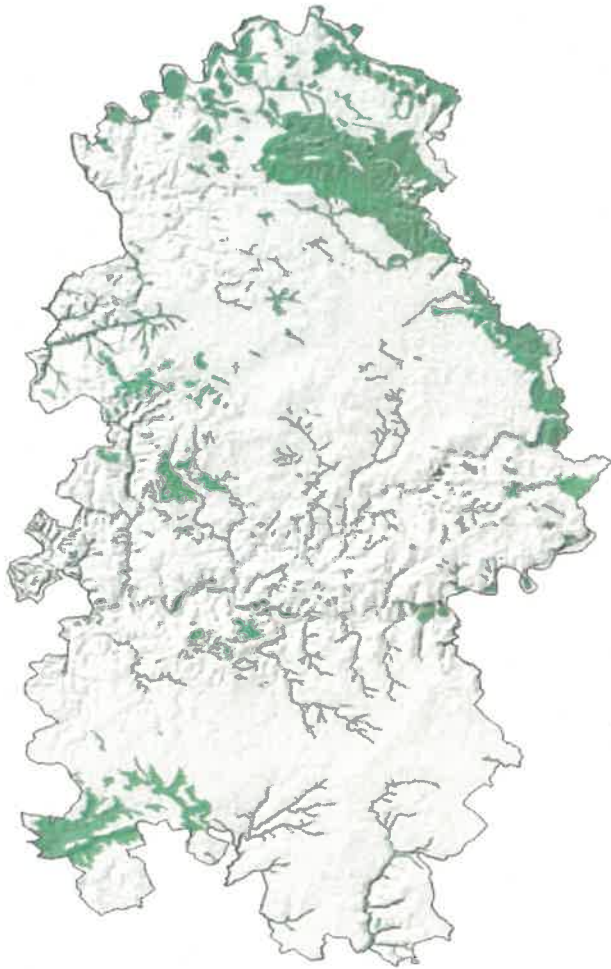
Dans le cadre du projet ARTISOLS, le Laboratoire Écologie Fonctionnelle et Environnement et le LISAH ont développé une méthode permettant d'aider à répondre à la question suivante : quels sont les sols à protéger de l'artificialisation pour assurer la sécurité alimentaire de la région Occitanie dans 100 ans, tout en minimisant l'impact des activités agricoles sur l'environnement ?

Un indice de multifonctionnalité potentielle des sols a ainsi été développé. Il se décline en deux couches cartographiques :

- une carte de zonage des sols à fort indice de multifonctionnalité potentielle
- une carte intermédiaire du service de production d'aliments, de biomasse et de fibres

Sa production s'appuie sur les données du Référentiel Régional Pédologique harmonisé de la région Occitanie, à l'échelle 1/250 000.

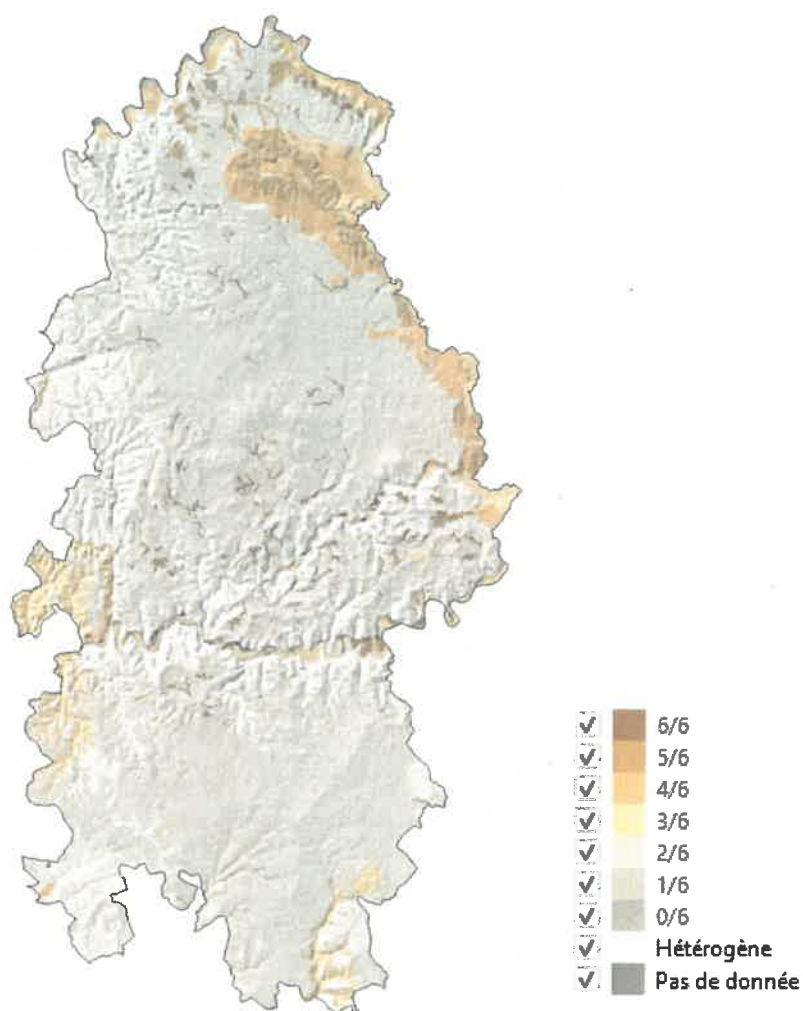
Cartographie des sols sur la zone projetée du Parc des sols avec un indice élevé de fonctionnalité au regard de au regard de la production d'aliments, fibres et biomasse, stockage de carbone et filtration des eaux et des polluants :



- ✓  Plus de 75 % des sols avec un fort IMS
- ✓  Entre 50 et 75 % des sols avec un fort IMS
- ✓  Pas de donnée

Rabot, E., Guiresse, M., Pittatore, Y., Angelini, M., Lagacherie, P., 2021. Indice de fonctionnalité des sols de la région Occitanie au regard de la multifonctionnalité des sols (biomasse, stockage de carbone, filtration des eaux et des polluants). Laboratoire Écologie Fonctionnelle et Environnement, LISAH. Financements Région Occitanie, FEDER, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cartographie des sols sur la zone projetée du Parc des sols avec un indice élevé de fonctionnalité au regard de la production d'aliments, fibres et biomasse



Rabot, E., Guiresse, M., Pittatore, Y., Angelini, M., Lagacherie, P., 2021. Indice de fonctionnalité des sols de la région Occitanie au regard de la production d'aliments, fibres et biomasse. Laboratoire Écologie Fonctionnelle et Environnement, LISAH. Financements Région Occitanie, FEDER, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

3. Agriculture biologique et dynamiques collectives en matière de GIEE

Selon le recensement agricole de 2020, 8% de la SAU agricole est cultivée en agriculture biologique sur la zone projetée du parc, ce qui correspond également à la part des prairies cultivées en AB. Les filières ayant la part de surface la plus importante consacrée au bio sont les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (71% en AB), les légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises (23% en AB), les vignes (22% en AB) et les cultures de protéagineux (22% en AB).

Ci-après carte des parcelles en AB déclarées à la PAC 2021 :



Source : Agence bio - Carto bio 2021

Certaines zones du territoire du parc présentent des dynamiques collectives d'agriculteurs en transition agro-écologique. Le parc peut être un acteur majeur dans l'accompagnement de cette transition. Le PNR Causses du Quercy est un territoire avec plusieurs groupes mobilisés sur les questions de transition agroécologique. Parmi les exemples notables, peuvent être cités en particulier :

- le GIEE CAUVALPRO qui travaille sur l'autonomie protéique des exploitations, en lien notamment avec le collectif FILEG pour le développement d'une filière légumineuse locale
- le GIEE JARDINS SECRETS DU QUERCY : de la bourrache à la création d'une palette de PPAM adaptées au territoire
- le GIEE BERGERS DES LAVANDES Développement et valorisation d'une production de lavande en AB en diversification d'une production ovins viande sur le Causse Central du Lot.

Ces collectifs reconnus par l'Etat proposent des solutions pour assurer la transition des systèmes agricoles pour plus de résilience sur les plans économiques, environnementaux et sociaux. Leur mobilisation est à organiser dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Parc.

4. Adaptation au changement climatique

Diagnostic territorial Varenne de l'Eau

(https://occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Chambre_agriculture/DiagnosticTerritorialVarenne-Occitanie-crao2022.pdf)

Le diagnostic territorial réalisé par la chambre régionale d'agriculture dans le cadre du Varenne de l'eau et du changement climatique a travaillé sur le territoire du Quercy Blanc. Cette étude ne concerne qu'une petite partie du Parc sur le Quercy blanc. Les analyses d'indicateurs agroclimatiques démontrent une augmentation du nombre de jours chauds avec un impact sur les rendements en céréales à paille, sur le maïs semence.

Il est signalé des difficultés techniques pour la polyculture et l'élevage compte tenu de la faible réserve utile en eau, réduction des fenêtres climatiques pour les opérations culturales et difficultés pour certaines pratiques de semis direct ou de couvert végétal. L'amélioration de la génétique végétale, la diversification des cultures, le retour à des variétés anciennes et à de nouvelles espèces cultivées plus adaptées, la poursuite du développement des légumineuses sont des pistes d'amélioration et devront faire l'objet sur certains sujets, de recherche et d'innovation.

Le programme de recherche et développement « Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique » (AP3C) a permis d'établir un ensemble de projections jusqu'à l'horizon 2050 à partir de l'analyse de l'évolution d'un certain nombre de paramètres météorologiques (températures, précipitations, évapo-transpirations potentielles –ETP) sur l'ensemble du Massif 23 central. Ces projections permettent d'appréhender de manière détaillée les évolutions climatiques attendues sur le territoire. Elles mobilisent les données d'une centaine de stations dans le Massif Central et y proposent une analyse fine et localisée de l'évolution climatique. L'objectif de ce programme est d'obtenir une analyse des impacts du changement climatique sur le Massif central, en vue d'adapter les systèmes de production agricole du territoire et d'en sensibiliser les acteurs.

Enfin, concernant la question de la couverture du risque dans les démarches d'adaptation –risque climatique, mais aussi risque économique lié à la mobilisation de nouveaux leviers des propositions ont été émises dans ce sens à l'occasion des concertations préalables à l'élaboration du Pacte et de la Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles (PLOAA) qui devraient aboutir à la mise en place de nouveaux dispositifs financiers pour accompagner les transitions agro-écologiques.

5. Politique alimentaire

En matière de politiques alimentaires (PAT), le Lot a vu émerger 4 PAT depuis 2016. Le plus ancien est celui du Grand Cahors, dont quelques communes se situent dans le parc, et le plus récent est celui du conseil départemental, qui couvre donc tout le parc. Par ailleurs, au nord, on trouve le PAT de Cauvaldor et à l'ouest celui du Grand Figeac. En outre, le PNR compte 2 communes de la CC Ouest Aveyron, également porteuse d'un PAT depuis 2019 (labélisé depuis 2021). Il faut y ajouter le département de l'Aveyron, labélisé en 2023. Plusieurs politiques alimentaires territoriales sont donc menées sur ce territoire, sans lien nécessairement effectué entre elles. L'extension vers le Tarn-et-Garonne élargit encore le nombre potentiel d'interlocuteurs institutionnels du Parc, avec un EPCI et un conseil départemental en plus. Par ailleurs, la CC QRGa est intégrée au PETR du Pays Midi Quercy, porteur d'un PAT depuis au moins 2016 et labélisé depuis 2018, en cours de labélisation de niveau 2. De plus, la chambre départementale d'agriculture anime le PAT départemental. Ce qui porte à 7 le nombre de PAT potentiellement concerné par le PNR.

Annexe-3 – Éléments de diagnostic flore et habitats naturels à statuts des 21 communes d'extension

FLORE VASCULAIRE

Les 21 communes de l'extension du périmètre abritent **plus d'une trentaine d'espèces protégées** aux niveaux national², régional³ ou départemental (départements du Lot et du Tarn-et-Garonne) et **plus d'une trentaine d'espèces menacées⁴ ou quasi-menacées⁵** aux niveaux national⁶ ou régional⁷.

Ces espèces s'établissent, en grande majorité, dans la **sous-trame des milieux agro-pastoraux et des milieux humides**, plus marginalement dans celles des milieux cultivés (messicoles⁸), forestiers et rupestres.

AU NIVEAU NATIONAL : Quinze espèces protégées à l'échelon national ont été répertoriées au cours des 30 dernières années dans les 21 communes constituant le projet de périmètre étendu. Parmi elles, d'après le calcul de l'IRCN⁹ appliqué à la flore menacée de France par l'Office Français de la Biodiversité, l'Ail de Sicile (*Allium siculum*, VU), la Dauphinelle de Verdun (*Delphinium verdunense*, LC), l'Ophrys guêpe (*Ophrys tenthredinifera*, VU) et la Lindernie couchée (*Lindernia procumbens*, VU), apparaissent dans le 2ème niveau de priorité au niveau national (**enjeu « très élevé »**) **sur l'échelle de responsabilité de la France en matière de conservation**. A titre d'exemple, dans sa partie sud, le périmètre d'extension du PNR des Causses du Quercy abrite ainsi deux des trois populations de Midi-Pyrénées d'Ail de Sicile, qui constituent une part significative de la population française de cette plante des bois et clairières ombragées humides. Dans sa partie nord, la vallée de la Dordogne constitue un des principaux foyers français pour la Lindernie couchée, plante des berges exondées relevant en outre de la Directive Habitats-Faune-Flore (Annexes 2 et 4), tout comme le Flûteau nageant (*Luronium natans*), qui fait en outre l'objet d'un **Plan National d'Action** spécifique.

Parmi les autres espèces protégées en France, certaines possèdent des populations assez nombreuses et/ou importantes, telle que la Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*), plante des tonsures de pelouses à annuelles et dont les Causses du Quercy constituent le plus gros bastion de cette espèce endémique de l'ouest de la France. Les autres espèces bien représentées sont l'Aster amelle (*Aster amellus*), des pelouses et ourlets calcicoles, la Corbeille-d'argent à gros fruits (*Hormathophylla saxigena*), des parois calcaires et le Millet verdâtre (*Piptatherum virescens*), des vallons frais et bases de parois ombragées. La Rose de France (*Rosa gallica*), arbrisseau des lisières de boisements, haies et talus de bords de routes dont la partie centrale de Midi-Pyrénées est un des plus gros foyers en France pour l'espèce, atteindra la nouvelle limite du Parc. A l'inverse, la Légousie de Castille (*Legousia falcata subsp. castellana*) est très localisée et isolée autour de Montbrun, en forte disjonction des populations des Pyrénées centrales et des Corbières.

De plus, la Vesce de Loiseleur (*Ervilia loiseleurii*) et le Genêt cendré ausétan (*Genista ausetana*), non protégés, sont deux espèces à aire réduite de répartition à l'échelle française et qui ressortent avec une **priorité d'action publique nationale**. Ils sont tous deux bien représentés dans la partie sud du projet d'extension, dans les pelouses sèches et ourlets associés.

Enfin, parmi les plantes messicoles qui font l'objet d'un Plan National d'Action (en cours de renouvellement) présentes sur le périmètre d'extension, la Nigelle d'Espagne (*Nigella hispanica* var. *hispanica*), la Dauphinelle de Verdun (*Delphinium verdunense*) et la Gagée des champs (*Gagea villosa*) constituent des exemples de taxons messicoles emblématiques pour le Parc.

AU NIVEAU RÉGIONAL : Parmi les autres taxons présents sur le périmètre étendu du projet, **une douzaine sont protégés à l'échelle de l'ex-région Midi-Pyrénées**. Sur ce total, 5 sont menacés ou quasi-menacés et inscrits de ce fait sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée de Midi-Pyrénées : le Souchet de Michel (*Cyperus michelianus*, VU), l'Hydrocharide (*Hydrocharis morsus-ranae*, EN) et le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*, VU), des berges de la Dordogne et du Céou, l'Eufragie à larges feuilles (*Parentucellia latifolia*, VU), sur terrasse alluviale de la Dordogne, la Laîche appauvrie (*Carex depauperata*, VU), dans un vallon forestier à Caylus et le Genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsiana*, VU), plante des crêtes xériques en disjonction d'aire et limite de répartition à Caylus.

2 Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national.

3 Arrêté ministériel du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées de Midi-Pyrénées, complétant la liste nationale.

4 Cotation UICN : « CR » = en danger critique d'extinction ; « EN » = en danger d'extinction ; « VU » = vulnérable.

5 Cotation UICN : « NT » = quasi-menacée.

6 Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine de 2018.

7 Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées de 2013.

8 Plantes annuelles caractéristiques des « moissons » et adaptées/inféodées aux conditions écologiques de celles-ci.

9 Indice multi-critère à valeur de Responsabilité Conservatoire Nationale : cet indice rend compte de la responsabilité d'un territoire donné vis-à-vis d'un ensemble de taxons en s'appuyant sur leur rareté, leur répartition à l'échelle européenne (par zones biogéographiques notamment), et leur cotation sur les listes rouges UICN (notamment sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine de 2018).

En outre, les 21 communes du périmètre étendu hébergent **presqu'une centaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF pour l'Occitanie**. Parmi elles, on peut citer des taxons possédant des origines diverses et dont le territoire des Causses du Quercy constitue un point de rencontre : l'Aconit de Naples (*Aconitum lycoctonum* subsp. *neapolitanum*) et le Cystoptéride fragile (*Cystopteris fragilis*), d'affinité montagnarde, la Drave faux aizoon (*Draba aizoides*), le Nerprun des Alpes (*Rhamnus alpina*) et l'Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*) présents en dehors des Pyrénées uniquement dans les Grands Causses et les Causses du Quercy, tandis que le Buplèvre de Toulon (*Bupleurum ranunculoides* subsp. *telonense*) est quant à lui cantonné à ces deux derniers secteurs. La Clypéole (*Clypeola jonthlaspi*), espèce thermophile essentiellement méditerranéenne, qui se rencontre dans les balmes et pelouses écorchées, possède une aire très morcelée. A l'inverse, le Pâturin des marais (*Poa palustris*) est une espèce en limite d'aire méridionale dans la vallée de la Dordogne. La Biscutelle de Guillon (*Biscutella guillonii*) est une espèce endémique française présente des Charentes au Quercy, tout comme la Crapaudine de Guillon (*Sideritis hyssopifolia* subsp. *guillonii*) (mais cette dernière n'est mentionnée que sur le périmètre actuel du PNR, pas dans les 21 communes du projet d'extension).

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL : Parmi les **6 espèces protégées à un niveau départemental** recensées dans les 21 communes du périmètre élargi, outre la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) dans le Tarn-et-Garonne et liée aux prairies humides, cinq autres le sont dans le Lot. Parmi elles, plusieurs présentent des enjeux de conservation renforcés dans les Causses du Quercy, pour différentes raisons : (1) leurs stations constituent des isolats, des marges d'aire de répartition, comme par exemple l'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*), le Polypode du calcaire (*Gymnocarpium robertianum*) et le Lis des Pyrénées (*Lilium pyrenaicum*) (ces deux dernières d'affinité montagnarde), (2) elles sont très rares et en fort déclin dans les secteurs de plaine, où elles sont devenues relictuelles, comme par exemple le Potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*).

Enfin, outre les espèces bénéficiant d'un statut de protection ou d'une catégorie de menace élevée dans la liste rouge régionale, le futur périmètre du PNR compte des espèces très originales, comme le Daphné des Alpes (*Daphne alpina*, LC), plante des falaises calcaires en limite de répartition à Autoire, avec une disjonction d'aire des populations les plus proches, situées dans le sud du Massif central. On peut également citer la Crépide blanchâtre (*Crepis albida*) et la Minuartie rostrée (*Minuartia rostrata*), pour lesquelles le Quercy constitue un isolat et la limite de répartition de ces espèces. La Sabline à grandes fleurs (*Arenaria grandiflora*) n'est quant à elle présente que dans les Pyrénées en dehors des Causses du Quercy pour l'ex-région Midi-Pyrénées.

HABITATS NATURELS

La partie élargie du périmètre du projet abrite potentiellement **un nombre élevé habitats d'intérêt communautaire** au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore¹⁰. L'essentiel de ces habitats se concentre dans les sous-trames des milieux ouverts agro-pastoraux et des zones humides :

- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* ;
- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. ;
- 5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.) ;
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ;
- 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* ;
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables) ;
- 6220 Parcours substepmiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude ;
- 8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- 8160 Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard ;
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* ;
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;
- 9180 Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* ;
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

D'autres habitats naturels ne sont pas d'intérêt communautaire mais présentent malgré tout des **intérêts majeurs**, en particulier en plaine où ils ont fortement décliné : habitats d'espèces à statuts, rôle dans la qualité de l'eau ou l'écrêtement des crues, continuités écologiques et diversité du paysage. Il s'agit principalement des habitats liés aux **milieux humides ou boisés**. Ils figurent dans le champ d'application de la réglementation sur les zones humides¹¹ et/ou dans la liste des habitats pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels¹².

¹⁰ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

¹¹ Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

¹² Arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de

En résumé de cette partie, il est clair que le territoire présente des enjeux de conservation de la biodiversité végétale et des habitats, aux niveaux régional et national.

POINTS D'AMÉLIORATION DES DOCUMENTS DU PROJET

Un certain nombre d'inexactitudes ont été relevées dans la note d'analyse sur le périmètre d'étude de révision de la Charte. En effet, cette synthèse comporte des erreurs sur les statuts de protection de certaines espèces. Par exemple, la Leuzée conifère (*Rhaponticum coniferum*) est indiquée comme étant « protégée au niveau régional, » alors que cette espèce l'est uniquement dans les départements de Haute-Garonne et du Gers. En page 18, le Muguet (*Convallaria majalis*) est également indiqué comme « protégé », ce qui laisse penser à son inscription sur une liste de protection, alors que cette espèce n'est pas protégée mais bénéficie dans le Lot d'une réglementation préfectorale sur sa cueillette.

De même, les espèces mentionnées comme déterminantes de ZNIEFF font référence à la liste de flore vasculaire déterminante dans le cadre de la modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées¹³. La fusion des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour lesquelles les listes d'espèces déterminantes avaient été élaborées, modifie l'expression des critères de responsabilité et de rareté régionale pour beaucoup de taxons. Les listes d'espèces et d'habitats déterminants pour l'Occitanie ont donc été actualisées pour constituer un référentiel unique permettant de conduire l'inventaire continu des Znieff en Occitanie. La liste d'espèces flore déterminantes ZNIEFF en Occitanie, qu'il convient désormais d'utiliser, est téléchargeable sur le site de la DREAL Occitanie¹⁴.

Il est également écrit à la page 17 « l'Orlaya à grandes fleurs (*Orlaya grandiflora*), vulnérable régionalement », ce qui laisse penser que cette espèce est classée comme Vulnérable à l'échelle de l'Occitanie au lieu de l'ex-région Midi-Pyrénées.

Des espèces sont également citées comme présentes dans le territoire élargi du PNR, telles que « le Chêne kermès (*Quercus coccifera*) » à la page 36, et « l'Orchis de Provence (*Orchis provincialis*) » à la page 65. Ces mentions sont inconnues et semblent résulter d'erreurs d'identification.

Enfin, il existe quelques imprécisions. A la page 17, le « Silène des grèves (*Silene vulgaris subsp. glareosa*) » et le « Silène prostré (*Silene vulgaris subsp. prostrata*) » sont distingués alors qu'il s'agit du même taxon, dont le nom valide actuel est *Silene vulgaris subsp. Prostrata*.

La liste complète des points d'amélioration qu'il serait souhaitable d'apporter a été consignée et sera transmise au PNR des Causses du Quercy en vue des prochains documents qui seront produits, notamment la note d'enjeux.

protection des habitats naturels en France métropolitaine.

¹³ Hamdi E. (coord.), 2011. Mise à jour de la liste de flore vasculaire déterminante dans le cadre de la modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées. Rapport présenté en CSRPN MidiPyrénées en mars 2011, 83 p.

¹⁴ <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/vers-des-znieff-troisieme-generation-en-occitanie-a24635.html>

Annexe 4 – Éléments de diagnostic sur les communes du Tarn-et-Garonne

Eau

Le territoire d'extension du Parc sur le Tarn et Garonne est traversé par la Bonnette. A la limite ouest, on trouve la Lère et à l'est, la Seye. Le système karstique sur lequel repose ce secteur fait ressortir des enjeux principalement en eaux souterraines.

Les ressources en eau

Le département de Tarn-et-Garonne comprend 46 **captages** principaux. Huit sont en zone karstique dans le nord du département. Deux d'entre-eux sont situés sur le périmètre d'extension du parc : **les sources de Saint-Géry** (commune de Loze) et **les sources de Notre-Dame-de-Livron** (commune de Caylus).

Il y a un fort enjeu quantitatif sur ces ressources : la CCQRGA, compétente en AEP, mène actuellement des études de sécurisation de ses ressources situées majoritairement en zone karstique (5/6). Elle souhaite acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement de l'aquifère pour mieux prendre en compte le changement climatique.

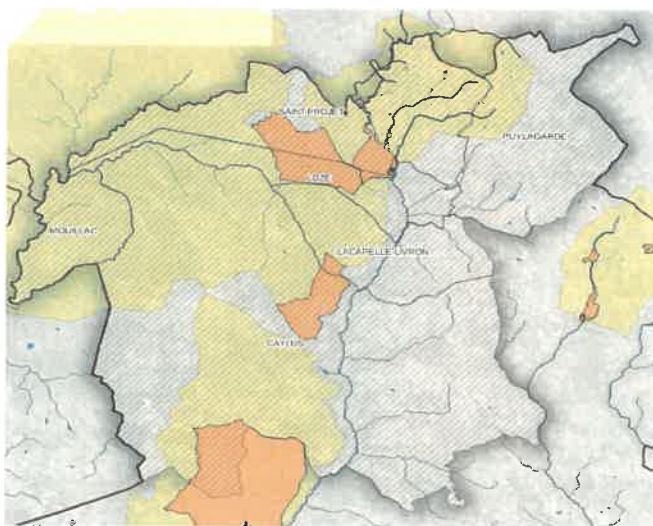
Le périmètre d'extension ne dispose pas de **réseaux d'irrigation sous pression**.

La zone d'extension du parc comprend 6 plans d'eau qui représentent 157 300m³ (2 sur Puylagarde – 3 sur Saint-Projet – 1 sur Caylus) au total pour un usage agricole déclaré. Ce secteur de Causse présente logiquement une densité de plans d'eau moindre que dans le reste du département de Tarn-et-Garonne. Il y a **peu de prélèvements en cours d'eau** du fait de la géologie.

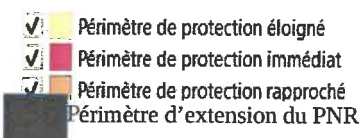
La qualité de l'eau

Sur les sources de Saint-Géry et de Notre-Dame-de-Livron, des prescriptions agricoles ont été instaurées dans les périmètres de protection de captage, mais elles s'avèrent difficiles à mettre en œuvre et les stockages d'effluents d'élevage n'ont pas tous été mis en conformité avec les arrêtés préfectoraux de protection des captages AEP.

La ressource de Notre-Dame-de-Livron fait l'objet d'une attention particulière car victime d'une pollution bactériologique en 2017. Concernant les prescriptions agricoles sur ce périmètre de captage, un seul agriculteur n'est pas aux normes.



Périmètres de captage d'eau



Masses d'eau

EDL 2019 Etat écologique



Le périmètre d'étude intercepte la **masse d'eau Bonnette** (FRFR195) à forte pression « pollution urbaine », elle est néanmoins classée en bon état écologique dans l'état des lieux de 2019 qui a servi à l'élaboration du SDAGE 2022-2027. Cette pression forte est liée d'une part, au débit faible du cours d'eau et d'autre part, aux rejets du système d'assainissement de la commune de Caylus (système de traitement vieillissant et un réseau de collecte en mauvais état avec des déversements importants vers le milieu naturel).

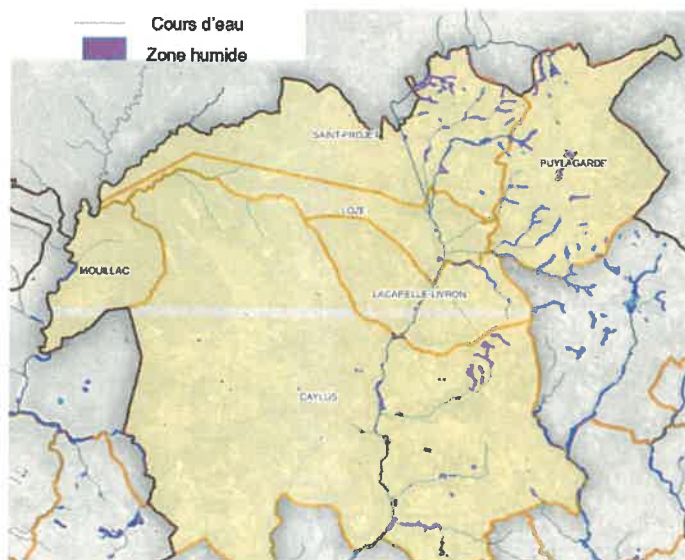
La CCQRGA a réalisé en 2022 un diagnostic de système d'assainissement sur 5 communes dont Caylus et Puylagarde, et un programme de travaux pluriannuels a été produit afin d'améliorer la collecte.

Le camp militaire de Caylus possède sa propre station d'épuration. La police de l'eau étant assurée par le ministère de la défense, la DDT ne suit pas ces ouvrages.

Loze et Mouillac sont entièrement en assainissement non collectif. La compétence est exercée par la CCQREGA.

La pression liée aux prélèvements agricoles n'est pas significative mais on note une pression forte sur les pollutions diffuses, liée aux produits phytopharmaceutiques. Les pressions relatives à l'hydromorphologie qui s'exercent sur la masse d'eau font l'objet d'actions dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des masses d'eau (PPG) de la CCQREGA

Aussi, ce périmètre intercepte les masses d'eau de la Lère (FRFR194B) et de la Seye (FRFR342_3). Les pressions liées au rejet des systèmes d'assainissement sur ces deux masses d'eaux sont classées significatives. Les pressions relatives à l'hydromorphologie, liées à l'altération de la continuité et la régulation des écoulements, sont élevées.



Les zones humides

Certaines **zones humides** de ce bassin présentent de forts intérêts notamment patrimoniaux (cf EDL PPG 2013). Ces zones humides d'intérêt sont principalement localisées à l'amont du bassin versant des cours d'eau. La donnée est issue de l'inventaire des zones humides de la CATZH du conseil départemental, non exhaustif et non réglementaire, élaboré sur la base du critère floristique.

La densité est importante sur la partie est du périmètre d'extension.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCQREGA a élaboré un PPG, qui intègre les zones humides. Pour le suivi de ces zones, la CC a répondu à l'appel à projet de l'agence de l'eau.

Cette compétence sera prochainement transférée à l'EPAGE Aveyron Aval en cours de constitution.

Patrimoine

Historiquement, avant la création du département du Tarn-et-Garonne, cette partie du Quercy appartenait au département du Lot.

La vallée de la Bonnette, ancienne frontière historique entre le Quercy et le Rouergue, concentre un patrimoine exceptionnel, tant en termes d'architecture que de sites naturels. On y trouve ainsi la commune de Caylus, au centre, qui s'illustre par son classement récent de site patrimonial remarquable ; au nord, le château de Saint-Projet, refuge de la reine Margot, alors qu'à Loze on découvre la grotte de Saint-Géry, la chapelle de Notre-Dame des Grâces à Lacapelle-Livron, celle de Lugan à Puylagarde.

Ce territoire conserve donc un patrimoine culturel exceptionnel, allant de la préhistoire jusqu'à la période contemporaine, avec une très importante représentation de la période médiévale, dont la majeure partie est reconnue par des protections au titre des monuments historiques.

La valeur patrimoniale des différents bourgs concernés, comme le petit patrimoine vernaculaire d'ailleurs, est d'un grand intérêt et s'insère dans une continuité de territoire, propre aux Causses du Quercy. Consciente de ce potentiel, la commune de Caylus a notamment mis en place un secteur patrimonial remarquable, validé en commission nationale des sites en début d'année.

Pour autant, la valeur patrimoniale du bâti des centres bourgs est également un frein à sa reconquête. En effet, le territoire d'étude présente plus de 200 logements vacants dont 130 sur le seul bourg de Caylus, avec un bâti médiéval très dégradé. L'offre de logements sociaux, sur ce même territoire, est seulement de 25 sur les 145 que produit la CCQREGA.

Les six communes du périmètre d'extension font partie de la CC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (QREGA), elles-mêmes partie du Pays Midi Quercy (PMQ), territoires de projet très dynamiques notamment sur les questions de qualité du cadre de vie et très impliqués sur les questions patrimoniales.

La CC QREGA bénéficie d'une Charte paysagère exemplaire élaborée dans le cadre de son PLUi.

La commune de Caylus vient d'être classée Site Patrimonial remarquable avec Bruniquel, Montricoux, Penne et Saint-Antonin Noble-Val à l'issue d'un pilotage coordonné par les services du PMQ, une première en France saluée par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA Ministère de la Culture).

La ville de Caylus est adhérente et participe au réseau national des Sites et Cités remarquables de France.

Le PMQ bénéficie du label Pays d'Art et d'Histoire délivré par le Ministère de la Culture, véritable outil de médiation, de communication, d'animation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel au service des habitants du territoire et des visiteurs.

Le Service de l'Inventaire est implanté sur le territoire. Il est très présent et impliqué dans l'approfondissement de la connaissance et de la documentation du patrimoine bâti local.

Ce territoire conserve également un patrimoine culturel exceptionnel allant de la préhistoire jusqu'à la période contemporaine, avec une très importante représentation de la période médiévale, dont la majeure partie reconnue par des protections au titre des monuments historiques.

Caylus est également lauréate du programme Petites Villes de Demain (PVD), avec une implication très forte de la collectivité, notamment sur l'étude d'un plan stratégique urbain, et sur la réhabilitation du cœur historique, avec en particulier l'association du master patrimoine en projet de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (ENSAT) dont les travaux sont présentés aux habitants lors des Journées européennes du patrimoine (JEP 2022 et 2023). Caylus abrite également le siège du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, CPIE Midi-Quercy,

Par ailleurs, L'UDAP est régulièrement associée en amont des sujets par ces communes, et le service accompagne, lors des permanences mensuelles sur le terrain, les porteurs de projets dans le cadre de l'instruction des autorisations, au titre du droit des sols.

Les collectivités de ce territoire font également régulièrement appel à l'accompagnement du CAUE sur de nombreux sujets.

Population et activités

Le territoire forme un « micro bassin de vie ». Il présente la particularité d'avoir la majorité de ses habitants installée dans le tissu des différents bourgs présents avec une équivalence emploi/habitant proche de 1. Cependant, le bourg structurant de Caylus, qui offre les pôles d'emplois et de services principaux à ce micro bassin de vie, présente également une grande fragilité, surtout face à une forte attractivité des polarités voisines.

La **démographie** est en baisse (taux annuel à - 0,6 %) avec une population vieillissante (36 % de plus de 45 ans). Les ménages, composés à 80 % d'une ou deux personnes, ne trouvent pas d'offre adéquate, avec 90 % du parc local composé de logement supérieur au T3. Il faut également ajouter que seulement 55 % des résidences sont principales, avec un parc de résidences secondaires conséquent.

La présence, sur le territoire communal de Caylus, d'une filière chanvre bâtiment, est également très intéressante, notamment dans le cadre d'une dynamique bâtie durable, qui pourrait trouver échos sur un plus large territoire, y compris dans la filière agricole avec une volonté de développer la production localement.

Agriculture

Les éléments d'actualité à prendre en compte sont les suivants :

- La SAFALT est devenue la SAFER Occitanie. Elle est en effet un partenaire clé pour l'inventaire et la reconquête des friches agricoles, grâce notamment à l'outil Vigifriche. En complément, le dispositif « biens vacants sans maîtres » peut être actionné.
- L'installation des jeunes agriculteurs pourra être soutenue par la Foncière Agricole d'Occitanie créée en 2022 et financée par le conseil régional.
- La protection des espaces cite l'outil ZAP, il existe également l'outil PAEN ou périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.
- La stratégie de développement des projets d'énergies renouvelables est à intégrer (photovoltaïque, agrivoltaïsme, méthanisation?). De même que les possibilités d'accompagnement des actifs agricoles par les partenaires.
- Le territoire des 6 communes est couvert par le projet alimentaire de territoire (PAT) du PETR Pays-Midi-Quercy et le PAT départemental co-porté par le conseil départemental, la chambre d'agriculture et l'EPLEFPA de Tarn-et-Garonne. Une mise en relation avec ces structures pour une bonne interconnaissance et collaboration est essentielle.
- La loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie (loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023) a introduit l'obligation de produire un Plan Simple de Gestion (PSG) pour les forêts de 20 ha ou plus. Le partenaire clé restant le CRPF.

Il est à noter que, dans le cadre de l'élaboration concertée, le service économie agricole est à même de fournir des statistiques agricoles à l'échelle des six communes (contexte agricole, exploitations, formes juridique, assolement, signe de qualité).

Aménagement du territoire / Urbanisme

Aujourd'hui, pour aller plus loin dans la reconquête de son centre historique, la commune de Caylus est engagée dans les programmes Bourg Centre Occitanie, Petite Ville de Demain et plus récemment dans une Opération de Revitalisation Territoriale. Tous les ans, elle fait également intervenir des étudiants de l'école d'architecture de Toulouse, pour des projets de fin d'études sur le centre bourg médiéval. Ces engagements se traduisent par une forte dynamique territoriale dont bénéficieront les communes voisines et notamment Lacapelle Livron, Loze, Mouillac, Puylaguarde et Saint Projet.

Cette dynamique s'appuie sur les quatre axes suivants (axes programme PVD) :

- accueillir de nouveaux habitants
- lutter contre le dépeuplement des bourgs
- redynamiser et valoriser le patrimoine
- faire contrepoids à l'attraction des polarités extérieures

Pour évaluer les potentiels, une étude urbaine a été menée et a conclu à la nécessaire mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain (OPAH-RU). Celle-ci a été récemment signée.

Aujourd'hui, des opérations de renouvellement urbain sont en cours, avec notamment une opération sur un bâtiment à forte valeur architecturale de centre bourg à Caylus et, prochainement, toujours sur le bourg centre de Caylus, une opération RHI sur un îlot médiéval très dégradé.

En complément, sur le bourg de Caylus :

- présence d'un Fab Lab très innovant
- présence des bureaux du CPIE Quercy Garonne
- présence des locaux du conservatoire botanique régional

Les démarches territoriales à l'échelle de la CCQREGA ou du Pays Midi Quercy sont les suivantes :

- un plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local d'habitat sur la CCQREGA depuis 2017, le premier dans le département ;
- un programme de mobilités vélo, étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (lauréatisme appel à projet de L'ADEME appelé AVELO 2) ;
- un schéma touristique ;
- un plan alimentaire de territoire (PAT) favorisant les circuits courts ;
- un recensement des petits patrimoines communaux ;

- le classement du territoire comme pays d'arts et d'histoires ;
- un projet de SCOT sur le territoire du PETR Midi Quercy ;
- un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du PETR Midi Quercy finance des projets dans tous les domaines où l'État intervient : du développement économique, de l'accès aux services publics et à une offre de soins de proximité, de la formation et de l'éducation des jeunes, du cadre de vie, des mobilités, de l'offre d'activités socio-culturelles, de l'agriculture et de l'alimentation, de la performance énergétique des bâtiments et du développement des énergies renouvelables, de la nature en ville... Au CRTE est adossé un Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME. Le COT vise à accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire, ...) ;
- un plan climat air énergie territorial (PCAET) : outil confié aux territoires pour contribuer activement à limiter à moins de 2°C le réchauffement climatique de notre planète, fixé lors de la COP 21.